



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

C.C.A.S

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
12	8	11

QUESTION N°		
A /023/2022		
OBJET		
ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 01/01/2023		
EXERCICE 2023		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
11	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
19 septembre 2022		
DEPOT EN PREFECTURE		
28 septembre 2022		
PIECE JOINTE		
PUBLIE LE		
29 septembre 2022		

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de
deux mois à compter de sa
réception par le représentant de
l'Etat et de sa publication ou de
sa notification

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 030-263001992-20220926-A_23_2022-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du Mardi 27 septembre 2022

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

Étaient présents (8) : Mmes et Mrs, MARTINEZ Juan, GARCIA Elisabeth, EL AIMER Nadia, KAIL Muriel, DURAND Martial, CHABALIER Odette, RIGAL Olivier, GRANIER Janine

Étaient absents (4) : Mmes et Mr LEONARD Michèle, CANET Marinette, FLORENT Judith, HERITIER Adrien

Procurations (3) : de Mme LEONARD Michèle à M DURAND Martial, FLORENT Judith à M RIGAL Olivier, de Mme CANET Marinette à Mme EL AIMER Nadia

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M RIGAL Olivier

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 106.III Loi NOTRE relatif au droit d'option,

Vu, la possibilité de mettre en œuvre le référentiel M57 simplifié depuis le 01/01/2022,

Vu, l'avis du comptable en date du 12 septembre 2022,

Monsieur le Président présente le dossier au Conseil d'administration :

☞ **Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57**

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la collectivité de rattachement (> à 3 500 habitants), le référentiel sera le référentiel développé.

Les budgets actuellement en M4 ne sont pas concernés par ce changement de nomenclature.

Considérant que le CCAS de la commune de BELLEGARDE s'est engagé à appliquer le référentiel M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

☞ **Autorise** la mise en place du référentiel M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2023,

☞ **Autorise** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☞ **Charge** l'ordonnateur de la mise en place de la nomenclature M57

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 030-263001992-20220926-A_023_2022-DE

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 septembre 2022

Le Président,
Juan MARTINEZ





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques
Service de Gestion Comptable d'Uzès
1 rue du 19 mars 1962 BP 55
30701 UZES Cedex
Téléphone : 04 66 03 47 39
Mél. : sgc.uzes@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au
vendredi : 8h30-12h30
Affaire suivie par : Jean-Michel FOUR
Téléphone : 04 66 03 47 30
Réf. : CV28-06-22

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 030-263001992-20220926-A_23_2022-DE



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
S.G .C D'UZES
1 RUE DU 19 MARS 1962
30700 UZES

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU CCAS DE LA
COMMUNE DE BELLEGARDE**

Uzès, le 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le CCAS de la Commune de BELLEGARDE à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le CCAS par la Commune de BELLEGARDE .

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable du SGC
Jean-Michel FOUR